

Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2024 :

Les chèques énergie :

- **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024. Le service d'assistance du chèque énergie est joignable par mail à chequeenergie@developpement-durable.gouv.fr
- **L'indemnité carburant travailleur** : 100 € d'aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français.

Les aides à la rénovation énergétique pour réduire sa consommation d'énergie :

- **MaPrimeRénov'** : en 2024, MaPrimeRénov' évolue ! Le dispositif se scinde en deux parcours :
 - Le parcours MaPrimeRénov' *Accompagné* concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une "rénovation d'ampleur", soit au moins 2 gestes d'isolation, pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. Le bouquet de travaux peut également contenir des gestes de ventilation et/ou de chauffage. L'aide pourra atteindre jusqu'à 90 % du montant total des travaux, dans la limite de 70 000 €. Pour ce parcours, le recours à un Accompagnateur Rénov' est obligatoire.
 - Le parcours MaPrimeRénov' *Classique* concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme le [dispositif technique de la pompe à chaleur](#). L'aide sera destinée uniquement aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE ([ici](#) la liste des artisans certifiés dans les Alpes-Maritimes).
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime énergie** : aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les fournisseurs d'énergie.
- **Les aides locales** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département des Alpes-Maritimes](#).
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des [travaux d'isolation des structures](#) et de rénovation réalisée par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.

Les aides solaires :

- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque** : pour l'installation de panneaux solaires. Elle varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 370 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 280 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 200 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 100 € / kWc
 - Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
- **Le tarif de rachat du surplus** : varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation > 100 et ≤ 500 kWc : 0,1208 €/kWh